Ess'ARTS CREATIFS

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Ess'Arts Créatifs** »

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a un caractère culturel, et éducatif elle a pour but :

a. D'organiser des ateliers d'art créatifs destinés à un large public

b. De participer aux évènements culturels du village, expositions, fêtes, soirées etc...

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social et administratif est fixé à **Mairie des Essarts Le Roi, 18 rue du 11 Novembre 78690 Les Essarts Le Roi**
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE
La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :
a) Membres d'honneur et bienfaiteurs
b) Membres actifs
c) Membres adhérents

- **Membres d'honneur et membres bienfaiteurs**

Les membres d'honneur sont nommés par le C.A. en reconnaissance de leur contribution à l'association.
Les membres bienfaiteurs versent une somme d'argent dans le but d'encourager les activités de l'association.
Ils sont dispensés du versement d'une cotisation.
Ils peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.
Ils ne sont pas éligibles.

- **Membres Actifs**

Les personnes physiques ou morales qui contribuent à la vie de l'association, et ses orientations, qui œuvrent à ;
la réalisation de ses buts et objectifs.
Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Bureau.
Ils assistent aux assemblées générales avec voix délibérative.
Ils sont électeurs et éligibles au C.A.
Pour faire partie de l'Association en tant que membre actif, le candidat adresse sa demande au bureau qui statue.

RF MC

- **Membres Adhérents**

Les personnes physiques qui participent aux cours et aux ateliers dispensés par l'association
Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Bureau.
Ils assistent aux assemblées générales avec voix consultative.
Ils ne sont pas éligibles au C.A.

ARTICLE 6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration, comprenant 3 à 10 personnes, élues par l'Assemblée parmi les membres actifs de l'association.
Les membres du C.A. sont élus pour 3 ans.
Leur renouvellement a lieu tous les ans par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.
Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un-e- président-e- ;
- Un-e- vice-président-e-s ;
- Un-e- secrétaire et, si besoin est, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission adressée par écrit au président de l'Association
- La radiation, prononcée par le Bureau
- Le décès

Les motifs de radiation sont entre autres :

- le non-paiement de la cotisation ou des prestations proposées par l'association,
- le non-respect des règles statutaires ou du règlement intérieur,
- le non-respect des intérêts de l'association et/ou de sa réputation.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent être radiés que par l'assemblée générale, qui statue en premier et dernier ressort.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association peut s'affilier à une Fédération, à condition qu'elle partage des valeurs communes.
Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.
Elle est adhérente à la Fédération Nationale des Foyers Ruraux de France – 1 rue Sainte Lucie 75015 PARIS.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations d'adhésions à l'Association
- Le montant des inscriptions aux activités
- Les subventions de l'Etat, de la région Ile de France, du département et de la commune.
- Les dons
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

RF
NL

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit à la demande du bureau, sur convocation par courrier ou mail. Elle comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit, convoqués 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.
Les adhérents peuvent adresser au Secrétariat Général, au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale, des questions supplémentaires à l'ordre du jour.
Une personne absente peut donner son pouvoir (conditions dans le règlement intérieur).

L'assemblée générale peut se réunir de manière dématérialisée.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Toutes les décisions sont prises à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Pour pouvoir voter à l'Assemblée Générale, chaque adhérent doit être à jour de ses cotisations

Si la proportion d'au moins 1/3 des membres en exercice n'est pas atteinte lors de l'Assemblée Générale, les personnes présentes décident de la date et de l'heure de la prochaine Assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation d'adhésion annuelle.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du CA, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11

ARTICLE - 13 – SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut-être établi par le bureau.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le Président ou un membre désigné par le Conseil d'Administration doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du Département où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Le bureau s'engage à une gestion désintéressée. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

RF ML

ARTICLE – 15 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'Association. Dans ce dernier cas, la proposition doit être remise au Conseil d'Administration au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale prévue pour approuver lesdites modifications.
Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers présents.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins de ses membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.
L'actif de l'association ne sera pas partagé entre les membres sauf reprise des apports personnels.

« Fait à Les Essarts Le Roi, le 10 juin 2022 »

Le président

La secrétaire